



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/288  
19 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 71 e) de l'ordre du jour provisoire\*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : CONVOCATION DE LA  
QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

Notre du Secrétaire général

1. Le 10 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/45 C, intitulée "Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", dont les paragraphes 1, 2 et 3 se lisent comme suit :

"1. Décide de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement en 1999, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour;

2. Prend acte de l'avis du Secrétaire général selon lequel les préparatifs de la session extraordinaire pourraient commencer en 1997;

3. Décide, sous réserve des résultats des débats de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement relatifs à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de convoquer avant la fin de sa cinquante et unième session une réunion du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin qu'il fixe la date exacte de cette session et règle les questions d'organisation y relatives et prie le Comité préparatoire de lui présenter son rapport intérimaire à sa cinquante-deuxième session".

2. La Commission du désarmement a tenu sa session de fond de 1997 du 21 avril au 13 mai. Elle a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", qui a été examiné par le Groupe de travail II.

---

\* A/52/150 et Corr. 1.

3. À sa 12e séance, le 9 mai, le Groupe de travail a conclu, à l'issue d'intenses consultations, que l'idée de la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement était généralement admise, sous réserve qu'il se dégage un consensus quant aux objectifs et à l'ordre du jour. Si le consensus ne s'est pas fait sur des objectifs et un ordre du jour, des progrès ont néanmoins été réalisés. Par ailleurs, de l'avis général, la décision de convoquer une quatrième session extraordinaire devrait être prise conformément à la procédure précédemment suivie pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement. À la même séance, le Groupe de travail a décidé de recommander que la question intitulée "Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" soit inscrite à l'ordre du jour de la Commission du désarmement à la session de 1998<sup>1</sup>.

4. La Commission du désarmement n'étant pas parvenue, durant sa session de fond de 1997, à un consensus au sujet de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris ses objectifs et son ordre du jour, le Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne se réunira pas en 1997 et, par conséquent, n'aura pas de rapport intérimaire à présenter à l'Assemblée générale, contrairement à ce qui était prévu au paragraphe 3 de la résolution 51/45 C.

Note

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 42 (A/52/42).

-----